



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1: Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part l'agence Les événements de Morgane, (la « Société / L'organisateur»), vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes. Ces services sont soumis aux présentes conditions générales.

Les services proposés par la Société sont les suivants :

- > L'organisation et/ou la gestion totale ou partielle de prestations à caractère événementiel, tels que mariage, baptême, babyshower, anniversaire, séminaire, team building, inauguration, anniversaire d'entreprise, garden party, soirée d'entreprise, et toute opération de communication événementielle et marketing.
- > La création et/ou mise en place et/ou location de décors événementiels thématiques ou de stands d'exposition marketing

Article 2 : Contrat

Le devis, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

De convention expresse entre le Client et la Société, l'acte d'envoi du seul devis signé ou bon de commande vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente. Pour certains événements, l'agence pourra également imposer les conditions générales de ses partenaires qui devront également être appliquées. L'agence enverra dans ce cas au client le détail de ces conditions en complément du devis.

Article 3 : Obligations de l'agence

L'agence a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

De convention expresse entre le Client et la Société, dans le cadre de l'organisation d'un événement, il est convenu que la Société effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 5 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, l'agence fera son possible pour proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés. Cette nouvelle proposition de l'agence n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre la Société et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, la Société fera le nécessaire pour proposer au Client d'autres prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés.

Article 4: Obligations du client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'évènement, à l'Organisateur ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Article 5 : Frais de déplacements

Les frais de déplacements estimés sur le devis sont calculés sur la base des frais www.mappy.fr. Ces frais incluent l'essence, les péages et les frais kilométrique du véhicule. Ils seront mis à jour au fur et à mesure des déplacements afin de tenir compte des variations de tarifs.

Cette estimation des frais de déplacements sera incluse au montant total des services vendus. A la fin de la prestation, Les événements de Morgane calculera le prix effectivement dû et enverra une facture ou un avoir au Client mentionnant ce supplément en plus ou en moins du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture.

Article 6: Paiement

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au client. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises (T.V.A. non applicable, art.293 B du CGI). En cas de réponse supérieure à 10 jours après l'envoi du devis, l'agence s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment si cela est justifié. Ils seront applicables à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à ce délai.

a) Réserve confirmée à réception de 40% du montant total de la manifestation. Un complément de 30% sera exigé 6 mois avant la date de la manifestation. Le solde sera versé au plus tard 3 jours avant la date de l'évènement.

Lorsque la signature du contrat intervient à 6 mois ou moins du début de l'évènement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 70% du montant total.

b) A la fin de la prestation, en cas de surcoût, Les événements de Morgane calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture.

Prestations annexes

a) Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat (frais liés au vol, remplacement ou détérioration du matériel...) encourues par lui ou par ses invités.

b) A la fin de la prestation, en cas de surcoût, Les événements de Morgane calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture.

A défaut de versement du premier acompte, la Société ne garantit pas la disponibilité des prestations et/ou intervenants avec lesquels le devis a été chiffré.

Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à l'agence une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des services.

Tous les frais que la société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

Les paiements seront à effectuer par virements (RIB envoyé sur demande), chèque(s) à l'ordre de LES EVENEMENTS DE MORGANE ou en espèces.

Article 7 : Modifications du fait du client

Toute demande de modifications du fait du client entraîne une nouvelle négociation.

a) Si au cours du contrat le client souhaite réduire le nombre de prestations, Les événements de Morgane pourra lui facturer le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat.

b) Si au cours du contrat le Client souhaite augmenter le nombre de prestations, Les événements de Morgane fera son possible pour fournir les services nécessaires en fonction de ces modifications et pourra augmenter ses coûts en conséquence. Les événements de Morgane ne sera pas responsable s'il ne peut fournir ces services supplémentaires.

Article 8 : Modification du fait de l'organisateur

Les événements de Morgane s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la manifestation /prestation du Client, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, Les événements de Morgane s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue. Si avant la date de début de l'évènement celui-ci est modifié sur un élément essentiel du contrat, le client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

– Soit annuler le contrat (par courrier ou email uniquement), auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes versées ;

– Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un devis modifié lui sera adressé par courrier électronique lui sera adressé lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'évènement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participants. De plus, Les événements de Morgane ne sauraient être confondus avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Les événements de Morgane ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques.

Article 9 : Conditions d'annulation

Sauf accord spécial, si le Client annule la réservation ou résilie le présent contrat avant l'opération, Les événements de Morgane conservera les acomptes versés quelque soit le motif de cette annulation, à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Par ailleurs en cas d'annulation de la part du Client, ce dernier devra payer à Les événements de Morgane, au titre de faculté de débit, les frais d'annulation suivants :

> Entre la date de signature du contrat et 6 mois avant la date de début de l'évènement, 50 % du montant total de la prestation seront dus à Les événements de Morgane.

> Entre 6 mois et la date de début de prestation, 100 % du montant total de la prestation seront dus à Les événements de Morgane.

Annulation par Les événements de Morgane

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, les événements de Morgane se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

Article 10 : Conditions de réservation et règlements des prestataires sélectionnés

Les prestataires seront réservés et réglés par le Client après validation de leur devis. Le Client devra accepter les conditions générales de vente et les modalités de règlement de chaque prestataire.

> Cas exceptionnel : L'agence s'autorise à faire un appel de fond direct dans le cadre des achats de décoration. Dans ce cas de figure, l'agence élaborera une shopping liste détaillée qui devra être validée par le Client.

Le montant de cette shopping liste devra ensuite être versé en une fois afin de couvrir les frais annoncés.

A la fin de la prestation, Les événements de Morgane calculera le prix effectivement dû et enverra une facture ou un avoir au Client mentionnant ce supplément en plus ou en moins du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture. En cas d'avoir, l'agence déduira le surplus payé par le Client des sommes restantes dues.

L'agence ne procédera en aucun cas à l'avance des frais d'organisation de l'événement.

Article 11 : Responsabilité du client

Le client devra indemniser Les événements de Morgane pour tout dommage ou perte, coûts et dépenses supportés par Les événements de Morgane ou un prestataire ou employé et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulterait de l'organisation de l'événement.

Les événements de Morgane décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

Article 12 : Assurance

Dans le cadre de son activité, Les événements de Morgane souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont Les événements de Morgane serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Néanmoins, le client devra présenter sa propre assurance de Responsabilité Civile Personnelle pour répondre aux conditions générales des prestataires ou pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

Article 13: Force Majeure

Les événements de Morgane ne sera pas tenu responsable en cas de non observation des présentes conditions générales dans la mesure où le non-respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, notamment mais sans limitation, un incendie, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, pandémie, une décision gouvernementale, une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, etc.

Dans ces cas de figure, le client reste redevable du règlement total de la prestation. Néanmoins, le client est libre de souscrire avant l'événement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance «Annulation d'opération» garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

Article 14 : Confidentialité

L'agence s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer des données personnelles nominatives du client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte de l'agence ou en relation avec l'activité de l'agence dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine. Le client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant l'agence par courrier à l'adresse :

Les événements de Morgane – 67 Rue d'Amiens – 80160 LOEUILLY – O DE SELLE

Article 15 : Propriété intellectuelle

En application des articles L.11-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention de l'agence et son contenu restent la propriété exclusive de Les événements de Morgane et ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par une autre agence, un autre prestataire ou par un service intégré du client ou de ses partenaires.

Article 16 : Publicité et droit à l'image

A titre de références et d'actions publicitaires, l'agence est autorisée à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du client ou le nom de la marque du client, le logo du client ou de la marque du client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

Le client déclare avoir recueilli les autorisations Expresses des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi l'agence de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de l'événement dont l'organisation a été confiée à l'agence, le client s'engage à indiquer systématiquement la mention «Organisation : Les événements de Morgane ».

Article 17 : Caractère personnel

Le présent contrat est personnel au Client et ne peut être cédé en aucun cas

Article 18 : Juridiction

Ce contrat est régi par la loi française et tout litige s'y rapportant sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce d'AMIENS.